



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-041

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-02-24-00001 - AP N°2023-055-001 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-320-008 du 16 novembre 2021 portant composition Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-24-00001

AP N°2023-055-001 du 24 février 2023 modifiant  
l'arrêté préfectoral n°2021-320-008 du 16  
novembre 2021 portant composition  
Départementale de la Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers des  
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **24 FEV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-055-001**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-320-008 du 16 novembre 2021  
portant composition de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
des Alpes-de-Haute-Provence**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 112-1-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-198-011 du 17 juillet 2015 portant création de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-085-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-312-010 du 8 novembre 2019 portant composition de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-320-008 du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** les désignations effectuées ;

**Considérant** les demandes de remplacement de certains membres formulées par différentes parties prenantes ;

**Considérant** les nominations internes dans les différentes instances siégeant à la commission ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-320-008 du 16 novembre 2021 susvisé, sont modifiées comme suit :

### Article 1<sup>er</sup> :

#### Président :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

#### Membres :

1°) Monsieur Jean-Michel TRON, 7<sup>ème</sup> Vice-président, délégué à l'agriculture, la forêt, le pastoralisme, les circuits courts, l'économie circulaire, l'hydraulique agricole et le laboratoire départemental vétérinaire, représentant madame la Présidente du Conseil Départemental ou Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental, son suppléant ;

2°) Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

3°) Mme Clémence DELAYE représentant le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

4°) Au titre de la représentation des communes :

- Monsieur René AVINENS, maire d'Aubignosc, suppléé par Monsieur Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse ;

- Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers, suppléé par Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, maire de Chateauneuf-Miravail ;

- Mme Chantal DONNEAUD, maire de Val d'Oronaye, suppléée par Madame Dominique OKROGLIC, maire de Saint-Pons.

5°) Monsieur Pierre FISHER, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération (DLVA), structure porteuse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), suppléé par Monsieur Jean-Guillaume d'HERBES, vice-Président de DLVA ;

6°) Monsieur Dominique BARON, représentant le Président de l'association départementale des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

7°) Au titre de la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Monsieur Jérémy LIEUTIER, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs ou Monsieur DONATINI Geoffrey, son suppléant ;

- Monsieur Laurent MILESI, représentant le Président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou M. Laurent DEPIEDS, son suppléant ;

- Monsieur Pierre ALBOUY, représentant de la Confédération Paysanne des Alpes-de-Haute-Provence ou Monsieur Léonard COULBEAUT, son suppléant ;

8°) Monsieur Nicolas PONZO, représentant le Président de l'association Terre de liens, agréée par arrêté ministériel au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ou Monsieur Jean-François BATAILLE, son suppléant ;

9°) Monsieur Alain MARTEL, représentant des propriétaires agricoles ou son suppléant ;

10°) Madame Isabelle DE SALVE DE VILLEDIEU, Présidente du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son suppléant ;

11°) Monsieur André PESCE, Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

12°) Maître Benoît CAZERES, représentant le Président de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

13°) Au titre de la représentation des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Michel JACOD représentant la Présidente de France Nature Environnement ou Monsieur Pierre GOTTARDI, son suppléant ;

- Monsieur Philippe NAWALA, représentant le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA ou son suppléant, Monsieur BERROD, son suppléant ;

14°) Lorsque la commission examine un projet, un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), Monsieur Patrice JADAULT, représentant Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ou son suppléant ;

15°) Avec voix consultative et apportant son appui technique aux travaux de la commission, Monsieur Thibaud HEMON, directeur départemental, de la Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural (SAFER) ou son représentant ;

16°) Avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, Monsieur Benoît LOUSSIER, directeur de l'agence des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

17°) Avec voix consultative lorsque leur territoire est concerné, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-320-008 du 16 novembre 2021 demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSÉILLE Cedex 2, sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le préfet et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA